



Association Intermédiaire agréée N° 96802

Association Intermédiaire

15 rue Mathias Grünewald - 68200 MULHOUSE

 03 89 33 48 83

Mail : info@inter-job.org

Horaires d'ouverture :

Lundi au Vendredi : 8h à 12h / 14h à 17h

LIVRET D'ACCUEIL

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE...



Ce livret d'accueil est pour

vous

Salariés d'Inter-Job

Ce livret vous est remis lors de la réunion d'information.

Il a pour but de vous présenter l'association, la documentation sur les droits du travail et sa législation et les attitudes à respecter lors des missions de travail.

Bonne lecture à TOUTES et à TOUS !

Mémo

INTER-JOB est une Association Intermédiaire et n'a pas pour objet de vous embaucher à long terme mais de vous permettre d'acquérir sur une période définie :

- * Une vision plus claire de votre projet professionnel
- * Plus d'assurance et d'autonomie personnelle
- * Une qualification dans le domaine des emplois familiaux
- * Des formations dans les domaines :
 - du nettoyage
 - du repassage
 - du jardinage

Un appui social au sein de l'association vous est proposé

N'hésitez pas à contacter :

Claude LOEGEL

Directeur

Saïda SAHER

Sous-Directrice

Estelle MATHEY

Chargée du suivi social et professionnel

Sarah HERZOG

Chargée d'accueil



03 89 33 48 83

Présentation d'INTER - JOB

HISTORIQUE :

L'Association Intermédiaire INTER-JOB a été créée en 1991 par la volonté des élus associatifs, militants de l'AFSCO (Association Familiale et Sociale des Coteaux)

Son but est de combattre l'exclusion et de permettre à des personnes en difficulté sociale et professionnelle de retrouver leur dignité à travers le travail.

L'objectif d'INTER-JOB est d'apporter à ses salariés l'expérience et la qualification nécessaires à leur insertion professionnelle.

Cette aide se traduit par la mise à disposition auprès des particuliers, des associations, des collectivités en vue d'aboutir à l'embauche, mais également par la mise en place de formations afin d'acquérir les différentes techniques pour être efficace et performant. Ainsi vous aider à trouver du travail correspondant à votre projet professionnel.

Présentation d'INTER - JOB

Son rôle :

- vous accueillir en tant que personne en recherche d'emploi,
- vous proposer des missions de travail en rapport avec vos compétences pour vous permettre d'acquérir des droits et/ou une expérience professionnelle, pour vous permettre également de vérifier vos choix professionnels,
- vous proposer un accompagnement individuel pour vous aider à mettre en place un projet professionnel, et vous accompagner dans votre recherche d'emploi,
- vous mettre en relation avec un réseau de partenaires dans différents domaines (santé, formation, logement, administrations, secteur économique...) afin de résoudre les difficultés que vous pouvez rencontrer.

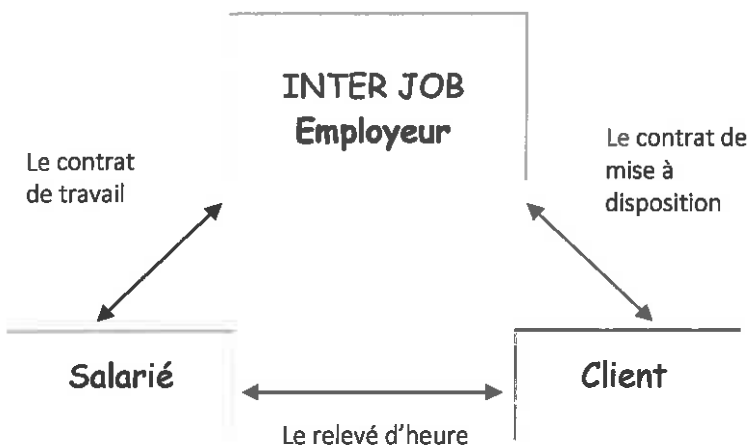


Présentation d'INTER - JOB

La mise à disposition :

En devenant salarié d'INTER JOB, vous intégrez une équipe.

Chacun de nous, permanents et intérimaires à sa place et ses responsabilités dans l'évolution de notre structure.



Présentation d'INTER - JOB

Les emplois proposés :

INTER JOB se veut être un lieu de passage, vers un emploi stable. C'est pour cela qu'elle propose des missions ponctuelles de plus ou moins longues durées, ou des missions régulières chez :

- *des particuliers,*
- *des entreprises,*
- *des collectivités (mairies, ...)*
- *des associations.*



Ménage



Jardinage



Petit bricolage



Repassage



Manutention



Peinture et petits travaux
d'intérieurs



Déneigement

Les différents
domaines d'activités

Attitudes à respecter lors des missions de travail

Au domicile du particulier :



...**Discrétion**...

Lors de vos interventions à domicile, le client peut être présent ou absent. Dans tous les cas, vous entrez dans sa vie privée ; il vous fait confiance ; respectez son intimité...

Nous vous accompagnerons lors d'une mission chez un nouveau client.



L'objectif est de :

- vous présenter aux clients,
- définir les tâches à accomplir,
- faire respecter les conditions de travail.

En cas de difficultés avec un client ou avec la mission à effectuer, contactez sans hésiter l'association.

Attitudes à respecter lors des missions de travail

Pendant les missions :

VOUS DEVEZ

* **Prévenir** le plus tôt possible l'association si vous ne pouvez exécuter une mission prévue (maladie, problèmes personnels...).



* **Avoir une tenue propre et une bonne hygiène** sur le lieu de travail.

* **Vous présenter à l'heure** (ni en avance ni en retard, mais à l'heure convenue, la première fois et pour toutes les interventions).



* **Vous présenter seul à la mission de travail** (pas de membre de la famille, de relations).

* **Apporter une tenue de travail** (chaussures adaptées, blouse pour le ménage, chaussures de sécurité pour les travaux de manutention...).

* **Eviter les familiarités**, ne posez pas de questions indiscrettes (coût du mobilier, famille, profession du client...).

* **Rester discret(e)** sur votre vie personnelle.

* **Signaler toute casse d'objet ou d'appareil** (laissez un mot au client et prévenez l'association).

Attitudes à respecter lors des missions de travail

IL EST IMPORTANT DE NOUS PREVENIR SI:

- **Vous êtes malade ou vous ne pouvez pas vous rendre au travail...**

Vous devez nous prévenir le plus tôt possible !!!!!

- **Vous vous blessez au travail**

Même si sur le moment cela ne vous paraît pas grave, il est important de nous le signaler dans les 24 heures. Nous ferons alors une déclaration d'accident du travail. Si vous ne nous prévenez pas le jour même, nous ne pourrions plus rien faire même si votre état s'aggrave. Aucune prise en charge ne sera possible.



- **Votre mission se passe mal**

Vous n'y arrivez pas, cela ne vous correspond pas ou ne vous convient pas nous sommes votre interlocuteur privilégié, il est important d'en discuter. Vous pouvez nous contacter ou vous rendre à l'association.

Attitudes à respecter lors des missions de travail

Pendant les missions :



Ne Pas !

* **Accepter** de faire autre chose que la tâche qui est décrite dans votre contrat de travail (le client doit contacter l'association pour tout changement de tâches).

* **Travailler à plus de 3 mètres de hauteur** (ex : vitres qui ne s'ouvrent pas sur l'intérieur).



Documentation droit du travail et législation



Le mode de paiement :

- Combien suis-je payé ?

- Vous êtes payé au SMIC horaire brut+ 10%de Congés payés
- Salaire BRUT= SMIC horaire brut+10% de congé payé
- Salaire NET= Salaire BRUT-Cotisations sociales (maladie, vieillesse,.....)

- Qui me paye ?

- INTER JOB (Car c'est votre employeur)

- Comment suis-je payé ?

- Virement bancaire, chèque, espèce

- Quand suis-je payé ?

- Le 5-7 de chaque mois

- Où retirer ma fiche de paie ?

- A nos bureaux à partir du 5 de chaque mois

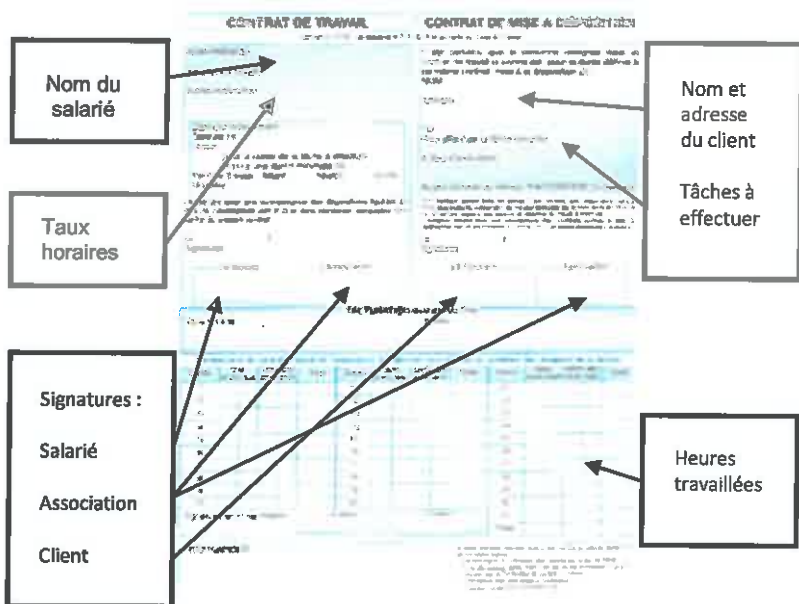
Documentation droit du travail et législation

Le contrat de travail et le relevé d'heure :

Vous êtes embauchés en **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE** pour le temps de la mission.

Pour toutes missions que vous effectuerez, il vous sera remis un contrat de travail. Celui-ci est à conserver lors de chaque mission. Il est établi à chaque mission et reste valable le mois en cours.

Le relevé d'heures vous permet de savoir le nombre d'heures travaillées dans le mois.



Documentation droit du travail et législation



Il est impératif de faire signer les feuilles d'heures au client à la fin de chaque mission ou de fin de mois et de nous les derniers jours du mois

afin que nous puissions établir votre fiche de paie.

- ✓ Votre salaire ne sera pas payé si les feuilles d'heures ne sont pas signées
- ✓ Votre salaire ne sera pas versé si les feuilles d'heures ne sont pas ramenées le dernier jour du mois

Si vous percevez une allocation Pôle Emploi (Chômage,....) ou le RSA, vous devez déclarer les heures effectuées à INTER JOB et le salaire qui vous est versé. Si vous ne le faites pas vous serez en situation illégale et vous vous priveriez de droits

Nous sommes à votre disposition pour toute explication ou renseignement concernant votre rémunération.